

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément au Règlement Européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » (notamment son article 32), vous êtes informé(e) des dispositions suivantes relatives à vos données personnelles :

❶ Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le Département de l'Aube, et dont la finalité est la suivante : Consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes de Charmoy et de Fay-lès-Marcilly, avec extensions sur les communes de Bourdenay et d'Avant-lès-Marcilly en application des articles L.123-4, L.123-4-1 et R.123-1 à R.123-7 du code rural et de la pêche maritime.

Le Président du Conseil départemental est responsable de ce traitement.

❷ Vos données personnelles ont été collectées dans le cadre cette opération auprès des services fiscaux.

❸ Lors de la consultation les documents sur support papier sont consultables sur les lieux indiqués sur l'avis de consultation. Ces documents, le registre de consultation et ceux comportant notamment vos données personnelles sont conservés cinq ans à compter de la clôture de l'opération d'aménagement foncier. A l'expiration de cette période, ces documents sont versés aux Archives publiques.

❹ Lors de la consultation, les documents mis en ligne sur le site Internet du Département, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'environnement et au décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation, sont identiques aux documents soumis à consultation sur support papier. Le registre de consultation n'est pas dématérialisé.

❺ Après la période de consultation les documents comportant des données personnelles, seront anonymisés ou retirés du site internet du Département. Le rapport du Commissaire enquêteur reste accessible pendant un an à compter de la date de fin de la consultation. A l'issue de cette période, il sera anonymisé sur le site internet du département.

❻ Vous êtes informé que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès de la Direction Aménagement et Environnement du Département de l'Aube, à l'adresse postale suivante : Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, BP 394, 10026 TROYES CEDEX. Il peut également s'exercer auprès du Délégué à la protection des données, soit à la même adresse, soit par courriel dpo@aubep.fr. Toute réclamation s'exercera auprès de la CNIL (3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).